

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N $^{\circ}$ 150 - SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris		
Arrêté N°2012249-0003 - Arrêté portant délégation de signature du Directeur	du	
Centre de la Formation et du Développement des Compétences de l'Assistance		
Publique - Hôpitaux de Paris		1
75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consor l'emploi - UT 75	nmation, du travail et de	
Décision - UT 75 - IT15B - L. ILLARINE - Délégation de signature - Arrêt de		
travaux et d'activité.		4
75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du d	lépartement de Paris	
Autre - Convention de délégation du 16 juillet 2012 Direction Spécialisée des		
Finances Publiques pour l'Assistance Publique, Hôpitaux de PARIS		7



Arrêté n °2012249-0003

signé par Directeur du centre de la formation et du développement des compétences le 05 Septembre 2012

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté portant délégation de signature du Directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris



POLE D'INTERET COMMUN Centre de la Formation et du Développement des Compétences

Arrêté n° 2012 / du 5 septembre 2012

portant délégation de signature du Directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique – hôpitaux de Paris

La Directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences de l'AP-HP

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, R.6143-38, R.6147-1, R.6147-5, R.6147-10;
- Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu la décision de la directrice générale n°2011-0053DG du 9 mai 2011 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris ;
- Vu l'arrêté directorial n°2011-0054DG du 9 mai 2011 portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris ;
- Vu l'arrêté directorial n°2011-0072DG du 9 mai 2011 fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers par intérim et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun ;
- Vu l'arrêté directorial n°2011-0073DG du 9 mai 2011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'AP-HP pouvoir adjudicateur ;
- Vu l'arrêté directorial n°2011-0069DG du 9 mai 2011 relatif aux missions et à l'organisation de la direction du Centre de la Formation et du Développement des Compétences ;

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Aleth BONNARD, adjointe au Directeur, à l'effet de signer, au nom du directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences, les décisions, actes administratifs, contrats de toute nature relevant du fonctionnement courant du Centre de la Formation et du Développement des Compétences.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Claude ODIER, directrice adjointe chargée des concours, à l'effet de signer au nom du directeur du CFDC, les décisions et actes administratifs relevant de l'organisation, du suivi et des résultats des concours, à Monsieur Patrick LALLIER, coordinateur pédagogique des instituts de formation, à l'effet de signer au nom du directeur du CFDC, les décisions et actes administratifs relevant de l'organisation et du suivi de la coordination des écoles et à Monsieur Stéphane DAVID, praticien hospitalier, responsable du Département du Développement Professionnel Continu Médical, à l'effet de signer au nom du directeur du CFDC les décisions et actes administratifs relevant du Développement Professionnel Continu Médical.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BREUILLER, AAH, à l'effet de signer au nom du Directeur du CFDC :

- les conventions d'accueil d'étudiants extérieurs à l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris suivant une scolarité ou une formation et générant une recette,
- les conventions de formation pour le personnel de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris,
- les états de présence et de participation à ces formations,
- les pièces comptables de recettes et de dépenses relevant du centre de formation et développement des compétences,
- les pièces complémentaires (et annexes) aux marchés.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Carole MIET, ACH, à l'effet de signer au nom du Directeur du CFDC, les décisions et actes administratifs relatifs à la gestion du personnel du Centre de la formation et du développement des compétences.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrick RIBEYRE, ingénieur en chef, à l'effet de signer au nom du Directeur du CFDC, les actes administratifs relevant du secteur de la programmation et des travaux, à l'exclusion des documents suivants :

- . les marchés publics,
- . les permis de construire,
- . les arrêtés d'engagement des dépenses d'investissement en travaux.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à :

- Christine BACHE, directrice de l'institut de formation en travail social Pitié-Salpêtrière,
- Michel BOUTROY, directeur de l'institut de formation de masso-kinésithérapie Pitié-Salpêtrière,
- Georgine BRICHE-OURIZI, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Louis Mourier et directrice par intérim de l'institut de formation en soins infirmiers Ambroise Paré,
- Christian DECLERCK, cadre supérieur technicien de laboratoire, directeur par intérim de l'institut de formation de techniciens laboratoire médical Pitié-Salpêtnère,
- Marie-Ange GANIER, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Paul Brousse et directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Bicêtre,
- Monique GUINOT, directrice de l'école d'infirmiers anesthésistes Pitié-Salpêtrière et directrice de l'école d'infirmiers de bloc opératoire Pitié-Salpêtrière,
- Mme Marie-Anne GUYOT, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Henri Mondor et directrice par intérim de l'institut de formation en soins infirmiers Emile Roux,
- Catherine HURE, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Charles Foix et directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Cochin La Rochefoucauld,
- Michèle JARRAYA, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Antoine Béclère et directrice par intérim du centre de formation continue du personnel hospitalier, Pitié-Salpêtrière,
- Patrick LALLIER, directeur par intérim de l'institut de formation en soins infirmiers Raymond Poincaré.
- Catherine MACRI, directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Saint-Antoine,
- Nadine MALAVERGNE, directrice de l'institut de formation des manipulateurs en électroradiologie médicale Pitié-Salpêtrière,
- Véronique MARIN LA MESLEE, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Pitié-Salpêtrière et directrice par intérim de l'institut de formation en soins infirmiers René Auffray,
- Christine MAZIN, cadre supérieur préparateur en pharmacie, directrice par intérim du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière Pitié-Salpêtrière,
- Catherine MOLLO-JULIE, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Tenon et directrice de l'école de puériculture d'Armand Trousseau,
- Michèle RIVIERE, directrice de l'école de sages-femmes Saint-Antoine,
- Françoise NGUYEN, directrice de l'école de sages-femmes Baudelocque,
- Franck PAILLARD, coordonnateur des centres d'enseignement des secours d'urgences et risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC),
- Josselyne PEQUIGNOT, directrice du centre de formation aux techniques administratives Pitié-Salpêtrière,
- Jeanne RALLIER, directrice de l'institut de formation des cadres de santé Pitié-Salpêtrière,
- Christine ROBIN, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Saint-Louis et directrice par intérim de l'institut de formation en soins infirmiers Bichat,
- Véronique SALOMON, directrice du centre de formations techniques et ouvrières Bicêtre,
- Agueda TEIXEIRA, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Avicenne et directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Jean Verdier,

à l'effet de signer au nom du Directeur du CFDC :

- les bons de commande de classe 6 à hauteur de l'enveloppe budgétaire qui leur est attribuée, à l'exclusion des conventions de formation et des marchés,
- les conventions de stage sans incidence financière concernant les étudiants de leur institut, école ou centre de formation ainsi que les ordres de mission en lien avec ces conventions sur le territoire métropolitain.
- les états de paiement des professeurs,
- les conventions d'accueil d'étudiants extérieurs à l'Assistance publique hôpitaux de Paris suivant une scolarité ou une formation, générant ou non une recette,
- les états de présence et de participation à ces formations.

Article 7 : Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

Article 8 : Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Îlede-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 5 septembre 2012

Le Directeur du Centre de la formation et du développement des compétences de l'AP-HP

Jean-Louis SANTIAGO



Décision

signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris le 26 Septembre 2012

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75 $\,$

UT 75 - IT15B - L. ILLARINE - Délégation de signature - Arrêt de travaux et d'activité.

Décision - 28/09/2012 Page 5



DELEGATION DE SIGNATURE ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE

L'inspecteur du travail de la section 15 B de l'unité territoriale de Paris,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8133-4, L.8113-5 et L.8113-11,

Vu la décision du 1^{er} octobre 2012 affectant Madame Laurence ILLARINE, contrôleur du travail, à la section 15 B d'Inspection du Travail de l'Unité Territoriale de Paris,

DECIDE

Article 1er:

Délégation est donnée à Madame Laurence ILLARINE, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu'il aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Madame Laurence ILLARINE, contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

Article 2:

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

Article 3:

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, la préfecture de Paris : www.paris-ile-de-france.gouy.fr

Fait à Paris, le 26 septembre 2012

L'Inspecteur du Travail

OU-RABAH Olivier

Décision - 28/09/2012



Autre

signé par Autres signataires le 16 Juillet 2012

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Convention de délégation du 16 juillet 2012 Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique, Hôpitaux de PARIS

Autre - 28/09/2012 Page 7



Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 3 août 2012.

Entre la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique, Hôpitaux de PARIS représentée par la Fondée de pouvoir à la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique, Hôpitaux de PARIS désigné sous le terme de "délégante", d'une part,

Et

La Direction Régionale des Finances Publiques de l'Ile de France et de PARIS, représentée par l'Administrateur Général des Finances Publiques responsable du pôle Pilotage et Ressources, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, la délégante confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes, BOP et UO

0156 - Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local -0156-CFIP-DGAP-UO CFIP TG Assistance Publique

0218 – Conduite et pilotage des politiques économique et financière -0218-CDRH-DR75 UO ASHS Île-de-France

0309 – Entretien immobilier de l'Etat – 0309-CFIB-DGAP-UO TG Assistance Publique

0723 – Contribution aux dépenses immobilières – 0723-CFIB-DGAP-UO TG Assistance Publique

La délégante assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagée de sa responsabilité sur les actes dont elle a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre la délégante et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Page 8 Autre - 28/09/2012

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions de la délégante, s'agissant des actes énumérés ci-après. A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

- 1. <u>Le délégataire assure pour le compte de la délégante les actes suivants :</u>
- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande;
- c. il saisit la date de notification des actes :
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix);
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier(cf les cas particuliers listés en annexe);
- g, il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions;
- h. il réalise en liaison avec les services de la délégante les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations;
- j. il assiste la délégante dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.
- 2. <u>La délégante reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire,</u> de
- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir à la délégante les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations de la délégante

La délégante s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Elle adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Autre - 28/09/2012 Page 9

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6: Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prendra effet à compter du 16 juillet 2012. Il est établi pour l'année 2012 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire de la délégante et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Paris, le 16 juillet 2012

La délégante le 16.07.2012

Direction Spécialisée des Finances Publiques De l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris Le délégataire le 12.09.2012

Direction Régionale des Finances Publiques de l'Ile de France et de Paris

Sylvie FROMONTEIL Administratrice des Finances Publiques Fondée de Pouvoir Jean NIZOUX Administrateur Général des Finances Publiques Responsable du pôle Pilotage et Ressources

OSD par délégation du Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris, en date du 3 août 2012

Visa du Préfet le 19.09.2012

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France Préfet de Paris et par délégation Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS

Page 10 Autre - 28/09/2012